

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Création et exploitation d'un cinéma d'Art et d'essai au Château Palmer - Choix du lauréat

La Commune de Cenon a reçu de la société UTOPIA SAINT SIMEON une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour la création et l'exploitation d'un cinéma « d'Art et d'Essai » au château Palmer, rue Aristide Briand à Cenon.

Conformément à la délibération du 4 octobre 2021, la ville a lancé une consultation sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de pouvoir désigner l'opérateur économique avec lequel conclure un bail emphytéotique administratif.

Les modalités de présentation des intérêts concurrents ont été diffusées sur le site de la ville et ont fait l'objet d'une publication dans la presse locale. L'avis d'appel à manifestation d'intérêt précise que la collectivité propriétaire se réserve la capacité de négocier avec le projet retenu.

Suite à l'avis d'appel à la concurrence, la commune a reçu une candidature unique de la société UTOPIA SAINT SIMEON située 5 place Camille Jullian à Bordeaux (33000).

Au vu des éléments reçus, la commission chargée de l'étude des propositions a décidé à l'unanimité de retenir la proposition de la société UTOPIA SAINT SIMEON.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de valider le choix de l'attributaire.

Vu, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1-1 et L 2122-1-4 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2021-107 du 4 octobre 2021,

Vu, l'appel à manifestation d'intérêt publié le 5 octobre 2021,

Vu, l'avis de la Commission d'attribution en date du 7 décembre 2021,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la volonté de la commune de Cenon de soutenir un projet d'initiative privée permettant d'assurer localement une exploitation cinématographique « d'Art et d'Essai » dans un quartier qui en est dépourvu ;

Considérant que le Château de Palmer, propriété de la ville de Cenon, permet l'exploitation de cette activité tout en garantissant la conservation du patrimoine concerné ;

Considérant que le projet de la société UTOPIA SAINT SIMEON prévoit la création et l'exploitation d'un cinéma « d'Art et d'essai » au sein du château Palmer, à savoir 3 salles de cinéma, tout en conservant l'aspect extérieur du bâtiment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Valide le choix de la Commission d'attribution et retient le projet présenté par la société UTOPIA SAINT SIMEON pour la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif relatif à l'occupation du Château de Palmer ;

Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec la société UTOPIA SAINT SIMEON pour déterminer les modalités du bail emphytéotique administratif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-151-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021
Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.